Fonds de solidarité au titre de mars 2021

bakertilly STREGO

Interdiction d'accueil du public en mars 2021

NON →

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1

NON →

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2

OU

Entreprises fermées situées dans une commune de de l'annexe 3

OU

Entreprises situées dans les zones commerciales de plus de 10 000 m²

NON →

Autres entreprises

OUI ↓

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 20 %

Montant de l'aide
- Fermeture sans interruption
Egale à la perte de CA dans la limite de 10 000 € ou 20 % du CA de référence
- Fermeture sur une ou plusieurs périodes en mars

Perte de CA ≥ à 50 %
Subvention égale à la perte de CA dans la limite de 10 000 € ou 20 % du CA de référence

Perte de CA < à 50 %
Subvention égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

OUI ↓

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 50 %

Montant de l'aide
Perte de CA > à 70 %
Subvention égale à la perte de CA dans la limite de 10 000 € ou 20 % du CA de référence

Perte de CA < à 70 %
Subvention égale à la perte de CA dans la limite de 10 000 € ou 15 % de CA de référence

↓

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 50 %

+ une des 3 conditions suivantes (uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel ≥ 10 % entre 2019 et 2020

Montant de l'aide
Perte de CA < à 70 %, subvention égale à : 15 % du CA de référence ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €
Perte de CA > à 70 %, subvention égale à : 20 % du CA de référence ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Dans tous les cas :
- Si perte de CA > à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €
- Si perte de CA ≤ à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA

OUI ↓

Conditions d'éligibilité

Perte de CA ≥ 50 %
Effectif du groupe ≤ à 50 salariés (250 à Mayotte)

Montant de l'aide
Egale à la perte de CA dans la limite de 1 500 € (Ou 3 000 € à Mayotte)

Plafond de 200 000 € au niveau du groupe

CA de référence de mars 2021 = CA de référence de février 2021

Source : Ordre des Experts-Comptables